



## STATUTS

### Article 1

Après plusieurs années de fonctionnement, les associations « 93220 » et « Une autre chance Prévention Spécialisée » se sont réunies pour contribuer à la création d'une seule association dont la dénomination est « ARRIMAGES ».

### Article 2

L'association a pour objet de favoriser la promotion et l'insertion sociale des enfants, des jeunes et des populations en difficultés et de prévenir les situations de danger, d'exclusion et ceci, dans le respect de la liberté de conscience.  
Elle considère la cellule familiale comme premier espace d'éducation et de protection de l'enfant.

### Article 3

Elle met principalement en œuvre des actions de Prévention Spécialisée, selon les principes et modes d'action énoncés dans l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et la circulaire du 17 octobre 1972.

Elle adhère aux principes de la Charte Nationale d'objectifs tels qu'ils ont été énoncés le 4 juillet 1992 par le CNLAPS (Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée).

### Article 4

Elle a son siège : 73, ter Avenue Henri Barbusse à 93220 GAGNY.

### Article 5

L'association se compose :

- de personnes physiques
- de personnes morales

## **Article 6**

Tout nouveau membre de l'association s'engage comme l'association elle-même, à respecter :

- le principe de non-discrimination.
- l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

A ces conditions, il faut pour être membre de l'association :

- Etre majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents).
- Jouir de ses droits civils ou civiques.
- Etre coopté par le Conseil d'Administration.
- Adhérer à l'objet de l'association (article II) et à la méthode d'intervention (article III).
- Verser une cotisation annuelle dont le montant est déterminé en Assemblée Générale.

## **Article 7**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions
- les dons manuels et prix des prestations fournies par l'association.

## **Article 9**

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour établi par le Bureau.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère des orientations de l'association proposées par le Conseil d'Administration.

En outre, elle délibère sur toute question portée à l'ordre du jour à la demande signée d'un membre de l'association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, dans la limite d'une représentation par membre ayant droit de vote.

## **Article 10**

### **10.1 La gouvernance associative**

#### **Le Conseil d'Administration et le bureau de l'association,**

L'association est gouvernée par un Conseil d'Administration bénévole de 6 membres, au moins, élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire parmi les membres de l'association. Les membres sont rééligibles.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration désigne pour un an parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président(e),
- Un(e) Vice-Président(e),
- Un(e) Trésorier(e), et si besoin est, un Trésorier(e)-Adjoint(e),
- Un(e) Secrétaire, et si besoin est, un(e) Secrétaire-Adjoint(e).

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie courante, actes civils et autres.

Il peut ouvrir ou fermer après accord du Bureau, tout compte en banque ou CCP au nom de l'association.

Les membres du conseil d'administration peuvent s'approprier, par délégation du président, les axes de travail de l'association en devenant les référents de dossiers thématiques.

Ils reportent au Président l'état d'avancement des dossiers avec un membre de la direction de l'association.

### **Les Collèges,**

Pour organiser les relations régulières de travail entre les territoires couverts et l'association, deux collèges ville existent au sein du Conseil d'administration.

**A/ Un « Collège Ville »** composé de référents nommés par les communes sur lesquelles les équipes d'Arrimages interviennent. Il siège au Conseil d'Administration.

Pour :

- contribuer à la gouvernance par la formalisation d'avis ;
- participer aux débats qui animent la vie du conseil d'administration ;
- restituer de façon claire les travaux en cours et les enjeux pour l'association.

Les référents ville sont nommés par les instances délibératives du Conseil Municipal / Bureau Municipal des collectivités visées.

En sa qualité de « référent ville », il a un avis consultatif.

**B/ Un « Collège d'Experts »** composé d'acteurs associatifs intervenant sur le territoire dans le cadre de missions similaires et d'objectifs communs avec l'association (Idée93, Ville et Avenir...).

Il travaille avec les membres du Conseil d'Administration pour :

- Apporter des éclairages précis sur le rôle et les enjeux qui traversent les collectivités territoriales en matière de jeunesse, d'éducation et de prévention ;

Les personnes appartenant aux Collèges respectifs sont des membres de droit désignés qui ne versent pas de cotisation.

## **10.2 Le pilotage de l'association**

L'association est pilotée par un Directeur (H/F).

Le Président donne mandat par délégation unique, après accord du Bureau, au directeur (H/F) pour les actes de gestion courante.

Ce dernier est responsable devant le Conseil d'Administration des actes de gestion courante. Il est invité à chaque réunion statutaire pour reporter de l'ensemble des activités de l'association dans les grandes fonctions de gestion économique, administrative et pédagogique.

## **Article 11**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart au moins des membres de l'association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités définies dans l'article IX.

Elle statue sur toute modification des statuts.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle Assemblée devra être composée du  $\frac{3}{4}$  au moins des membres de l'association. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite d'une représentation par membre ayant le droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Elle statuera à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix présentes ou représentés.

### **Article 12**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qu'il fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne à l'association.

### **Article 13**

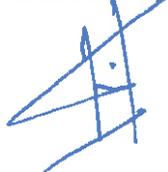
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue les biens et ses fonds propres à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé de son choix.

*Fait à Gagny, le 28 Septembre 2017*

Le Président,  
Nabil NEFFATI



Un Membre,



